



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 septembre 2011**

Objet : Modification statutaire

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Christian TRENTALAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Didier BARDET	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Monique BOULESTIN	Maire Adjointe de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaur

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Du fait de la demande d'adhésion, en tant que membres associés, des collectivités suivantes :

- la Communauté de communes de Noblat (dans le cadre du projet sur St Léonard de Noblat, zone du Theil),
- la Communauté de communes des Monédières (dans le cadre d'un projet sur Meyrignac l'Eglise),
- la Commune de Verneuil sur Vienne (dans le cadre d'un projet sur Isle),
- la Commune d'Isle (dans le cadre du même projet sur Isle),
- la Commune de Rilhac Rancon (dans le cadre du projet sur Rilhac Rancon),
- la Commune d'Ambazac (dans le cadre du même projet sur Rilhac Rancon),

il convient de modifier les statuts de DORSAL.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 des statuts comme suit (les modifications apparaissent en surlignage grisé) :

[ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.



Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

La Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement est membre associé de DORSAL.

Les collectivités suivantes deviennent également membres associés de DORSAL :

- *la Communauté de communes de Noblat*
- *la Communauté de communes des Monédières*
- *La Commune de Verneuil sur Vienne*
- *La Commune d'Isle*
- *La Commune de Rilhac Rancon,*
- *La Commune d'Ambazac*

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à la majorité des deux tiers, de modifier les statuts de DORSAL tels que présentés en séance et définis ci-dessus.

Fait à Limoges, le 19 septembre 2011

**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

